

Délibération n°11
Tarifs de la restauration pour les extérieurs
applicables à compter du 1^{er} février 2025

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34.

EXPOSÉ

Les tarifs de la restauration applicables aux personnes autres que les étudiants et les personnels du CROUS Lorraine n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} août 2023.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine, compétent en matière de définition de la politique tarifaire des prestations proposées par le CROUS Lorraine, adopte pour les personnes autres que les étudiants et les personnels du CROUS Lorraine, la grille tarifaire annexée à la présente, pour une entrée en vigueur au 1^{er} février 2025.

Quorum :

Administrateurs présents :	17
Administrateurs représentés :	8
Total :	25

Décompte du vote :

ABSTENTION :	3
POUR :	18
CONTRE :	4

Fait à Nancy, le 19 juin 2024

La Présidente du Conseil d'Administration
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est



TARIFS DE LA RESTAURATION POUR LES EXTÉRIEURS
APPLICABLES A COMPTER du 1^{er} février 2025

Séance du Conseil d'Administration du 19 juin 2024

TYPE USAGERS	Jusqu'au 31 janvier 2025	A compter du 1 ^{er} février 2025
TARIF PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE <i>Viennent en déduction de ce tarif, pour les personnels qui y sont éligibles, la PIM et/ou une éventuelle participation de l'employeur</i>	7,52 € HT	7,95 € HT
TARIF PASSAGER	8,60 € HT	8,60 € HT
TARIF JEUNE	6,78 € HT	6,78 € HT

Les tarifs tels qu'ils sont indiqués ci-dessus, sont des tarifs hors taxes. La réglementation détermine le taux de TVA applicable aux bénéficiaires de la prestation.